

**RAPPORT de la COMMISSION TRANSPORTS
DU CDCA du PUY-de-DOME
SUITE aux REUNIONS du 21 JANVIER, 7 MARS 2019 et du 15 MAI 2019
à la DGAS du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La commission entend fonder **ses préconisations sur les principes suivants** découlant notamment de la loi du 11 février 2005 et de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement :

- *Egalité des droits
- *Accès aux dispositifs et services de droit commun avec tous les accompagnements indispensables
- *Développement de l'autonomie de chaque personne
- *Inclusion des personnes dans la société et pleine participation aux actes de la vie sociale
- *Respect du projet de vie et garantie d'une bonne qualité de vie
- *Egalité territoriale

La commission a retenu 4 axes de travail avec la volonté de formuler des préconisations pour améliorer la mobilité des personnes ayant des difficultés liées à la perte d'autonomie.

Les 4 AXES

- *TRANSPORT AERIEN
- *TRANSPORT FERROVIAIRE
- *AUTOBUS
- *MOBILITE dans les LOCALTES et INTERCOMMUNALITES.

1-TRANSPORT AERIEN

A/ Aspects humains

Formation des personnels des aéroports et des personnels navigants à l'accompagnement des personnes à mobilité réduite.

Assurer convenablement à Clermont, la liaison pour l'accueil, par les personnels de l'aéroport, des personnes concernées, entre Moovicité (transport des personnes à mobilité réduite) et l'aéroport .

Intérêt de la réglementation bien conçue pour les personnes mal voyantes ayant un chien guide, en respectant la réglementation les concernant. Souhait d'installation avant les ailes dans l'avion.

Besoin d'un personnel d'accompagnement pour les personnes en fauteuil
Mieux faire connaître le service dédié bien conçu pour les réservations.

B/ Accessibilité

Améliorer très sensiblement l'accessibilité de l'aéroport en concertation avec les associations

Prévoir places de dépose devant l'aérogare et bandes de guidage depuis les places de stationnement jusque dans le hall de l'aéroport.

Installation de bornes d'appel vocal devant l'entrée du hall pour solliciter l'aide des personnels

Prévoir, dans l'aéroport aux différents points de réception du public : boucles à induction magnétique et dispositif ACCEO pour les personnes malentendantes.

Signalétique adaptée aux différents déficiences. Prévoir dispositifs, documentation « facile à lire » et pictogrammes pour les personnes ayant des déficiences mentales ou psychiques

Site Internet accessible pour toutes et tous et respectueux des normes W3C

Accessibilité des avions : prévoir places bien équipées pour personnes en fauteuil et aménagement de WC adaptés pour personnes en fauteuil.

2- TRANSPORTS FERROVIAIRES

A/ Aspects humains

Améliorer la formation des personnels des gares et intervenant dans les trains pour assurer l'accompagnement satisfaisant des personnes à mobilité réduite.

Prévoir personnels pour aider les personnes âgées ou à mobilité réduite pour le portage des valises et l'accès au train en accompagnant les personnes déficientes visuelles jusqu'à leur place.

Intérêt des dispositifs ACCESS pour TER et Intercités, en l'étendant aux personnes âgées et en le faisant mieux connaître. Penser aux accompagnements dans des situations inopinées où la personne n'a pu réserver.

Mettre une annonce orale et visuelle des gares d'arrêt dans tous les trains

Prévoir, dans les trains, des places pour l'installation des chiens guide reconnus.

Faire mieux connaître la carte ILLICO permettant des réductions sensibles

B/ Accessibilité

Information large et accessible pour communiquer aux usagers les gares non encore accessibles.

Nécessité de réaliser le schéma régional d'accessibilité en concertation avec les associations de personnes âgées et en situation de handicap.

Adapter la signalétique dans les gares aux différentes situations de déficiences.

Dans le cadre des rénovations et constructions de gares, réaliser la concertation sérieuse avec les représentants associatifs tant pour les travaux que pour la signalétique.

Améliorer la coordination des correspondances entre 2 réseaux TER.

Indispensable nécessité de réaliser, par le Conseil régional et la SNCF, l'accessibilité des quais et des bus assurant le service SNCF

Améliorer les moyens de transport des PMR vers les gares accessibles.

Faire connaître les aides existantes pour les personnes âgées ou en situation de handicap.

Inquiétude forte quant aux suppressions de lignes, de trains et de gares

3- TRANSPORTS DEPARTEMENTAUX PAR AUTOBUS

Concertation indispensable entre les différentes autorités de transport pour concevoir et réaliser les améliorations des équipements et des accès aux véhicules. Nécessité de réaliser, par le Conseil Régional, un schéma départemental d'accessibilité, en concertation avec les associations .

Mise en accessibilité des arrêts et des bus assurant le service départemental pour le compte de la SNCF, du département et du SMTC. Indispensable coordination entre la SNCF et le Conseil Régional avec la participation des associations compétentes. Assurer convenablement le rabattement des personnes PMR vers les arrêts actuellement accessibles, en incitant aussi à la solidarité humaine.

Améliorer les lieux de dépose des personnes en fonction des réalités de vie.

Développer, à tous les niveaux territoriaux, les moyens de co-voiturage en prenant en compte les réalisations existantes et évaluées.

Harmoniser les moyens de transports des enfants vers les établissements spécialisés en complémentarité avec les transports de droit commun dans un souci d'inclusion, d'efficacité et d'économie.

Concevoir et financer la continuité départementale des moyens de transport adaptés aux personnes à mobilité réduite et des transports à la demande.

Réaliser la tarification solidaire sur le réseau des bus départementaux, en tenant compte des seuls revenus des personnes.

Concevoir la concertation aux niveaux des communautés de communes pour réaliser ou améliorer les moyens de transport des personnes âgées ou en situation de handicap (TAD, covoiturage, transport adapté..) en recherchant des moyens de financement potentiel (Fonds européens, ADEME.... rechercher des partenariats avec les taxis disposant de véhicules adaptés pour le transport de PMR.

Réaliser un état concerté des lieux concernant la couverture territoriale des de transport par autocar et remédier aux insuffisances et aux inégalités constatées .

4- MOBILITE dans les VILLES

A/ Milieu rural

Conformément à la loi, réaliser partout l'accessibilité des voiries et des bâtiments recevant du public.

Constituer et faire réellement fonctionner les commissions d'accessibilité composées correctement avec des représentants des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Développer les pistes cyclables continues et sécurisées, les voies vertes.

Prévoir de nouveaux équipements

*comme tricycles, scooter électriques, vélo BEN HUR résultant du concours Auver'Moov pour mise à disposition des utilisateurs potentiels

* comme smartphone avec GPS de localisation des lieux adaptés

Prévoir des parkings équipés près des plans d'eau et des rivières avec les équipements sanitaires adaptés et une signalétique compréhensible.

Prévoir,

- au bord des plans d'eau et des rivières, pontons de pêche adaptés aux personnes à mobilité réduite,
- des tables pour pique-nique accessibles aux personnes en fauteuils
- des équipements de mise à l' eau ou d'accès aux voiliers, pédalos...
- des signalisations sonores ou tactiles pour présenter des sites ou végétations particulières
-

B/ Milieu urbain

Outre des préconisations développées ci-dessus, équiper les carrefours avec des feux sonores avec BIP adaptés et à fréquence universelle.

Réaliser un guide numérique collaboratif des lieux publics et privés accessibles, consultables, à distance et sur place, par Internet, Smartphone et autres objets connectés, pour faciliter la mobilité, la recherche des lieux et le tourisme.

Contribuer à l'éducation du public pour le respect des personnes et leur accompagnement solidaire.

Cournon, le 15 Mai 2019

Jean-Claude MONTAGNE

